

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 31 mars 2025

Convocation du 17/03/2025

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents : 7

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 1/04/2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un du mois de mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de Monsieur Dominique GIRARD, 1^{er} adjoint,

Président : Dominique GIRARD

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Dominique GIRARD, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Yvonne FREMONT, Anne MAYER, Magalie MARTIN et Christophe GIGNON

Absents : Mireille FOURMOND, Olivier CHARRIER. Armelle PONCET, Frédéric BRUERE
Vincenzo AGRELO, Philippe VARIN

Bon pour pouvoir : Phillippe VARIN à Dominique GIRARD

DCM 2025-07 VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2025

- Vu le code général des collectivités territoriales,
 - Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
 - Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
 - Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
- Monsieur le 1^{er} adjoint expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

DECIDE de fixer les taux d'imposition en 2025 à :

- TFB (taxe foncière bâtie) : 42.77 % ;
- TFPNB (taxe foncière non bâtie) : 57.74 % ;
- THRS (taxe habitation résidence secondaire) : 12.74 %

Monsieur le 1^{er} adjoint est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Charge le 1^{er} adjoint de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur, le 1/04/2025
Et de la mise en ligne le 1/04/2025

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 1/04/2025
Le 1^{er} adjoint,
Dominique GIRARD



Le secrétaire

Accusé de réception en préfecture
048-214900458-20250331-DCM2025-07-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025